



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE
MIXTE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**DÉCISION N° DM-23-109
EN DATE DU 23 FEVRIER 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la décision n° 2122 du 18 septembre 2001 portant création de la régie de recettes de l'Office de tourisme pour la vente de brochures éditées par la ville ;

VU la décision n° DM-20-107 du 10 avril 2020 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte de l'office de tourisme ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence de la régie mixte de l'office du tourisme de la commune de Vincennes vers l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et bois.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/02/2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sont abrogées les décisions n°AU-12-194 du 12 juin 2012 portant création de la régie mixte de l'office de tourisme et n° DM-20-107 du 10 avril 2020 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte de l'office de tourisme.

ARTICLE 2 : La régie mixte de l'office de tourisme est supprimée à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au
suivi des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230223-lmc1H10556H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/02/2023
Date de Publication : 23/02/2023